



*Ce texte est une version provisoire. Seule la version  
qui sera publiée dans la Feuille fédérale fait foi.*

**Arrêté fédéral** *Projet*  
**relatif au financement d'un nouveau système de perception  
de la redevance sur le trafic des  
poids lourds liée aux prestations**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ....<sup>2</sup>,*

*arrête:*

**Art. 1**

Un crédit d'engagement de 515 millions de francs est autorisé pour financer le renouvellement de l'infrastructure permettant de déterminer les kilomètres parcourus et de vérifier la coopération au calcul et à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

**Art. 2**

Le crédit d'engagement se base sur le niveau de l'indice national des prix à la consommation de février 2022 (102,4 points; décembre 2020 = 100 points) et sur une estimation du renchérissement de + 2,5 % pour l'année 2022, + 1,4 % pour l'année 2023, + 0,8 % pour l'année 2024, ainsi que + 0,9 % pour les années à partir de 2025.

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2021 ...

